

CH_VB 4790 2001-1605 vom 21. Juni 2001

Bundesverwaltung, 2001-06-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4790_2001-1605

FR: CH_VB 4790 2001-1605 du 21 juin 2001

IT: CH_VB 4790 2001-1605 del 21 giugno 2001

Erwägungen

E. 1

FF 2001 4729

E. 2

RS 946.51

E. 3

Ces dispositions correspondent aux art. 54, 95 et 101 de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).

E. 4

RS 0.632.31; RO ... (FF 2001 4792)

E. 5

RS 0.632.401

E. 6

RS 0.632; Annexe 1A.6

E. 7

FF 1995 II 489

Entraves techniques au commerce. LF 4791 Art. 14, al. 2 et 3 2 Le Conseil fédéral peut également conclure des accords internationaux portant sur l'information et la consultation relatives à l'élaboration, l'adoption, la modification et l'application des prescriptions ou de normes concernant les services. 3 L'al. 1, let. f. et l'al. 2 s'appliquent également aux prescriptions des cantons. Art. 15, al. 2 2 Il peut déléguer à des organismes privés des activités relatives à l'information et à la consultation pour ce qui est de l'élaboration, de l'adoption et de la modification de prescriptions ou de normes techniques, ainsi que de prescriptions ou de normes concernant les services et prévoir une rémunération à ce titre. II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 39 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.10.2001 Date Data Seite 4790-4791 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 688 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.